

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

**Numéro de délibération : 2022 / 92****Date de convocation****14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Déclaration d'infructuosité – Marché « Nettoyage des locaux communaux »**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le vendredi 18 mars 2022, sous la référence Barcelonnette\_04\_20220318W2\_02, pour les opérations portant sur nettoyage des locaux communaux en trois lots (tranches fermes) :

- Lot 1 : Nettoyage de l'hôtel de ville
- Lot 2 : Nettoyage du musée
- Lot 3 : Nettoyage de la médiathèque

Une seule offre a été reçue, prenant en compte les lots 1 et 3. Le lot 2 n'ayant pas été répondu.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie, à deux reprises, :

- Le lundi 25 avril 2022, pour ouvrir l'offre reçue et l'analyser ;
- Le lundi 23 mai 2022 pour prendre une décision suite à une phase de négociation sur les lots 1 et 3 et une nouvelle analyse de l'offre modifiée.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 23 mai 2022 : celle-ci déclare l'offre reçue pour les lots 1 et 3, inappropriée au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique et infructueux le lot n°2.

Il est proposé d'abandonner ce marché.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence ;

**VU** l'offre présentée ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée est inappropriée au regard des besoins de la collectivité concernant les lots 1 et 3 ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 2 est infructueux puisque resté sans réponse ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De déclarer que l'offre remise concernant les lots 1 et 3, dans le cadre du marché Barcelonnette\_04\_20220318W2\_02, est inappropriée au motif que la proposition ne correspond pas aux besoins de la collectivité ;

**Article 2**

De déclarer que le lot 2, dans le cadre du marché Barcelonnette\_04\_20220318W2\_02, est infructueux au motif qu'aucune réponse ne lui a été apportée ;

**Article 3**

De déclarer infructueux ce marché ;

**Article 4**

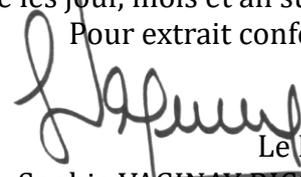
D'abandonner ce marché ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022\_92-DE

Berger  
Levrault

